

THUILLEY AUX GROSEILLES

ARRONDISSEMENT DE TOUL

ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE L'ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE

ARRÊTÉ N° 26.24

Le Maire de THUILLEY-AUX-GROSEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de M. Samuel GRIS, adjoint au Maire, en date du 28/06/2024 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 05/07/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril d'urgence du 05/07/2021, conformes aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la consolidation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 10 bis rue de l'Eglise, cadastrée AA 107 et appartenant à M. Michel BROUARD.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature. La notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

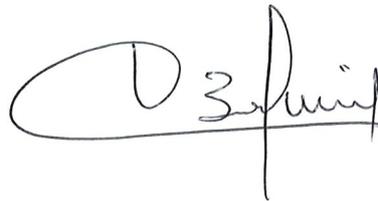
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES,
Le 01/07/2024

Laurence BROQUERIE



Maire